

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents : M. François Boissonneault, maire  
M. Robert Chabot, conseiller  
M. Claude Baillargeon, conseiller  
M. Christian Beaudry, conseiller  
M. Michel Brien, conseiller  
M. Adrien Steudler, conseiller

Absent : M. Réjean Boutin, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2014 à 19 h, à la salle du conseil située au 348, rue de l'Église, à Racine.**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES :**

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par M. François Boissonneault, maire de Racine.

Mélisa Camiré, Directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014;

**4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :**

**5. ADMINISTRATION :**

5.1. Adoption de la liste des comptes à payer au 23 janvier 2014;  
5.2. Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable;

**6. CORRESPONDANCE :**

6.1. Liste des correspondances;

**7. RÈGLEMENT :**

7.1. Adoption du règlement 237-12-2013 remplaçant le règlement 190-10-2011 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;  
7.2. Adoption du règlement 239-01-2014 modifiant le règlement 211-10-2012 concernant le mesurage de l'épaisseur de l'écume et des boues ainsi que la vidange des fosses septiques;  
7.3. Adoption du règlement no 240-01-2014 remplaçant le règlement 220-01-2013 interdisant l'épandage durant certains jours;

**8. RÉOLUTIONS :**

8.1. Autorisation de signature – vente pour 1 \$ de l'emprise du chemin de l'Auberge;  
8.2. Octroi du contrat – vidange des fosses septiques;  
8.3. Comité consultatif d'urbanisme (CCU) — Dossier Yves Fontaine & fils;  
8.4. Adhésion à Solidarité rurale du Québec pour 2014;  
8.5. Appui – modification de l'entente de partenariat et financier avec Québec-Municipalités;  
8.6. Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés;  
8.7. Autorisation de dépenses – banquet Grand-Prix Skidoo de Valcourt;

**9. QUESTIONS DIVERSES :**

**10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS  
(30 minutes maximum) :**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

2014-02-022

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Madame la Directrice générale et secrétaire-trésorière,

Il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu.

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**

2014-02-023

**3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014**

ATTENDU QUE tout un chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal tenue le 13 janvier 2014.

Il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2014, et que le procès-verbal de la séance soit et il est accepté tel que rédigé.

**4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS  
(30 minutes maximum) :**

La période de questions débute à 19 h 05 et se termine à 19 h 09.

Les sujets des comptes à payer du mois précédent ont été discutés.

**5. ADMINISTRATION :**

2014-02-024

**5.1. Adoption de la liste des comptes à payer au 23 janvier 2014**

Il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la liste de comptes à payer au montant de deux cent cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt-neuf dollars et six cents (259 889,06 \$) préparée par la Directrice générale et secrétaire-trésorière, couvrant la période du 8 au 23 janvier 2014, soit adoptée.

**5.2. Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable;**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année pour l'année 2012.

**6. CORRESPONDANCE :**

**6.1. Liste des correspondances**

La liste des correspondances reçues au mois de janvier est remise aux membres du conseil.

## 7. RÈGLEMENT :

2014-02-025

### 7.1. Adoption du règlement 237-12-2013 remplaçant le règlement 190-10-2011 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

- ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie;
- ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;
- ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;
- ATTENDU QU' avis de motion et présentation d'un projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 2 décembre 2013 par le conseiller Claude Baillargeon;
- ATTENDU QU' avis public a été publié le 14 janvier 2014 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7e jour après la publication de cet avis public;
- ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 *du Code municipal*;

À ces causes, il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter par résolution le règlement numéro 237-12-2013 suivant :

### CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

2014-02-026

### 7.2. Adoption du règlement 239-01-2014 modifiant le règlement 211-10-2012 concernant le mesurage de l'épaisseur de l'écume et des boues ainsi que la vidange des fosses septiques

- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2014 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement no 211-10-2012;

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 239-01-2014 remplaçant le règlement 211-10-2012 concernant le mesurage de l'épaisseur de l'écume et des boues ainsi que la vidange des fosses septiques.

2014-02-027

### **7.3. Adoption du règlement no 240-01-2014 remplaçant le règlement 220-01-2013 interdisant l'épandage durant certains jours**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2014 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement no 220-01-2013;

À ces causes, il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 240-01-2014 remplaçant le règlement 220-01-2013 interdisant l'épandage durant certains jours.

## **8. RÉSOLUTIONS :**

2014-02-028

### **8.1. Autorisation de signature – vente pour 1 \$ de l'emprise du chemin de l'Auberge**

CONSIDÉRANT la fermeture du chemin du Club par les délibérations de la résolution 84-49;

CONSIDÉRANT QUE la modification du tracé du chemin de l'Auberge a rendu celui-ci plus large qu'ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'accord pour déterminer la nouvelle emprise du chemin à 20 mètres;

CONSIDÉRANT QU' une demande citoyenne a été formulée à la municipalité pour acquérir une bande de terrain rattachée au chemin de l'Auberge et appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire doit accorder le droit de passage nécessaire aux autres propriétaires voisins pour leur permettre de communiquer de leur propriété au chemin public;

CONSIDÉRANT QUE le requérant devra faire faire l'arpentage du lot en bordure de son terrain, le lot restant, de même que la nouvelle emprise de rue de 20 mètres;

À ces causes, il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce conseil est d'accord pour la cession de terrain à 1 \$ représentant 316 m<sup>2</sup>;

Que les frais de contrat notarié et d'arpentage, de même que tous autres frais afférents à la demande, seront payables par le requérant.

Que M. le maire François Boissonneault et Mme la Directrice générale et secrétaire-trésorière Mélisa Camiré soient autorisés à signer tous documents relatifs à ladite cession de terrain.

2014-02-029

### **8.2. Octroi du contrat – vidange des fosses septiques**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 239-01-2014 concernant le mesurage de l'épaisseur de l'écume et des boues ainsi que la vidange des fosses septiques prévoit que la municipalité est responsable de la vidange des fosses septiques;

CONSIDÉRANT l'expérience 2013 et l'excellence du fournisseur sur le territoire de Racine;

CONSIDÉRANT le transfert de contrat de Vacuum National Services aux Industries Inc. à Bearegard Fosses septiques Ltée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de Bearegard Fosses septiques Ltée;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est de moins de 25 000 \$ pour la vidange des fosses septiques, se détaillant comme suit :

Fosse de 750 gallons	142,64 \$ plus taxes
Fosse de 1 000 gallons	160,90 \$ plus taxes
Fosse de 1 200 gallons	175,70 \$ plus taxes
Fosse de 1 500 gallons	195,62 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT le maintien des prix 2013;

À ces causes, il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil octroi de la vidange des fosses septiques 2014 à la firme Bearegard Fosses Septiques Ltée le contrat de vidange des fosses septiques, aux prix tels que mentionnés précédemment;

2014-02-030

### **8.3. Comité consultatif d'urbanisme — Dossier Yves Fontaine & fils inc.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'entreprise Yves Fontaine & fils inc. souhaite agrandir ces activités d'excavation, sur le lot 5 216 539 en construisant un nouveau garage et faire de l'entreposage de matériaux d'agrégats nécessaires au fonctionnement de la compagnie Yves Fontaine & fils inc.;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 5 216 539, sur lequel le projet est prévu, est située en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a besoin d'une autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'agrandissement de son usage commercial d'entreprise d'excavation sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QU' en mai 2013, le propriétaire avait présenté à la municipalité, une demande d'autorisation pour obtenir

un avis de conformité municipal et par la suite acheminer sa demande à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été refusée par la municipalité, par sa résolution 2013-06-164, parce que le règlement de zonage interdit, comme précisé dans la grille des usages et des constructions autorisés par zone, tous les usages commerciaux en milieu agricole, sauf les commerces liés à la restauration champêtre;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande aux nouveaux élus d'analyser son projet à nouveau afin que sa demande d'autorisation soit recevable par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre conforme la demande, une modification doit se faire au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU' une modification au règlement de zonage doit être conforme au schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement ne serait pas conforme au schéma d'aménagement de la MRC parce que le schéma d'aménagement interdit, comme précisé dans la grille identifiant les usages permis, conditionnels et interdits à l'intérieur des grandes affectations, le commerce contraignant ou toute activité para-industrielle;

CONSIDÉRANT QU' une modification serait également nécessaire au schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QU' une modification au schéma d'aménagement de la MRC entraîne un impact pour l'ensemble de municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au conseil de refuser cette demande de modification du règlement de zonage pour permettre la construction d'un garage commercial et l'entreposage de matériaux de construction dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil de ne pas déclencher le processus de modification du schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François;

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil refuse la demande de modification du règlement de zonage pour permettre la construction d'un garage commercial et l'entreposage de matériaux de construction dans la zone agricole permanente;

Que le conseil refuse de déclencher le processus de modification du schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François.

#### **8.4. Adhésion à Solidarité rurale du Québec pour 2014**

CONSIDÉRANT QUE Solidarité rurale du Québec est une instance des plus importantes pour défendre les intérêts du monde rural auprès du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE depuis maintenant plus de vingt ans, elle œuvre

d'arrache-pied pour assurer une représentation globale de la réalité propre aux régions rurales, comme un porte-parole de la ruralité québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la mission de Solidarité rurale du Québec est de promouvoir la revitalisation et le développement du monde rural, de ses villages et de ses communautés;

CONSIDÉRANT QUE Solidarité rurale du Québec a comme principaux mandats de :

- Promouvoir la ruralité;
- Fournir des avis au gouvernement sur des questions liées au développement rural;
- Conseiller et appuyer les milieux ruraux;
- Mettre en réseau, animer et former les agents de développement rural;
- Mettre à la disposition des intervenants ruraux un centre de documentation et de référence sur la ruralité;
- Participer au comité des partenaires de la ruralité pour appuyer la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité;

CONSIDÉRANT QUE Solidarité rurale du Québec est reconnue comme instance-conseil du Gouvernement du Québec en matière de ruralité;

À ces causes, il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adhérer à Solidarité rurale du Québec au montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) pour l'année 2014.

2014-02-032

#### **8.5. Appui – modification de l'entente de partenariat et financier avec Québec-Municipalités**

CONSIDÉRANT QUE l'entente de 2007-2013 s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;

CONSIDÉRANT QUE l'entente 2007-2013 était dotée d'une enveloppe atteignant 470 000 000 \$ en 2013, cette mesure prévoyant un remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ) payée par les municipalités sur leurs achats de biens et de services, lequel remboursement devait atteindre 100 % en 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée en 2006 est arrivée à échéance en décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a présenté en octobre dernier des mesures techniques portant sur le changement du traitement comptable du remboursement de la TVQ, lequel changement revient à demander aux municipalités d'absorber seules les effets budgétaires du changement qui leur est imposé;

CONSIDÉRANT QUE les impacts budgétaires de cette modification seront majeurs pour les municipalités de toutes tailles partout au Québec et pourront se traduire par un manque à

gagner;

À ces causes, il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De demander au gouvernement du Québec de prévoir des mesures transitoires afin d'annuler l'impact fiscal pour les municipalités locales;

De transmettre la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, au MAMROT, à la MRC du Val-Saint-François et à l'Union des municipalités du Québec.

2014-02-033

#### **8.6. Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés**

CONSIDÉRANT le programme de Distinctions honorifiques du Lieutenant-gouverneur du Québec pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine désire honorer un citoyen en demandant au Lieutenant-gouverneur de lui remettre la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés;

À ces causes, il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine présente la candidature de son citoyen M. Gaston Michaud qui s'est distingué bénévolement durant de nombreuses années auprès de ses concitoyens et qui mérite de recevoir la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés.

2014-02-034

#### **8.7. Autorisation de dépenses – banquet Grand-Prix Skidoo de Valcourt**

CONSIDÉRANT QUE la direction générale du Grand-Prix Skidoo de Valcourt a invité les maires au Banquet Grand-Prix Skidoo de Valcourt afin de lancer les festivités entourant l'événement du Grand-Prix;

Il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le conseil autorise M. le maire François Boissonneault à participer audit banquet, le 12 février 2014 au Club de golf de Valcourt.

Que ce conseil autorise une dépense de 120 \$ pour le souper plus les taxes applicables.

### **9. QUESTIONS DIVERSES :**

### **10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum)**

La période de questions débute à 19 h 25 et se termine à 19 h 47.

Les sujets des points 8.4 et 8.7, l'impression des documents recto-verso par mesure d'économie, un résumé de la rencontre pour le Parc-Orford, le branchement des égouts d'un citoyen dans la rue Arès et la gestion du Racinoscope ont été discutés.

M. le conseiller Claude Baillargeon propose de ne plus remettre la liste des chèques émis aux citoyens, considérant que ceux-ci représentent les dépenses du mois précédent.



## **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant

M. le conseiller Michel Brien propose la levée de la séance à 19 h 48.

---

M. François Boissonneault  
Maire

---

Mme Mélisa Camiré  
Directrice générale et secrétaire-trésorière